



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'Université.

Mme Niki ALOUPI, M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, M. Jean-Vincent HOLEINDRE, M. Julien ICARD, M. Jean MERCIER-YTHIER, Mme Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON, Mme Martine PELÉ, Mme Cécile PÉRÈS, Mme Maria RIFQI, professeurs.

M. Jean-François FROUSTEY, Mme Agata DE LAFORCADE, Mme Lisa MORHAIM, M. Emmanuel PETER, Mme Claire PICQUE-KIRALY, Mme Claire WROBEL, maîtres de conférences.

Mme Sorya BOURDON, Mme Armelle BOYER-VIDAL, M. Éric DOUSSET, M. Yann MOUSEL, Frédérique PENAUD, personnels BIATSS.

M. Pierre STORRER, Mme Sandrine ZIENTARA, personnalités extérieures.

Mme Camille GERARDIN, M. Rayan SAÏBI, M. Antoine GUILLAUME, M. Maxime GIRARD, Mme Ada SANSAULT, Mme Maylis DE CIBON, M. Kamil SAHBATOU, M. Ahmed SOLIMAN, M. Bastien PUJOL, M. Lucas GONIAK, M. Julien AZOULAI, Mme Marina VIEU, étudiants.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

M. Bastien COUSAERT, directeur des études et de la formation.

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022.....	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.....	3
3. Avis sur la création du diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain.....	3
4. Avis sur des modifications d'enseignements.....	5
5. Approbation de modifications de modalités d'examen.....	5
6. Avis sur le projet de renforcement de l'enseignement de l'allemand pour les doctorants de l'Ecole doctorale d'Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit (ED8).....	6
7. Approbation du dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le cadre d'un aménagement spécifique du cursus universitaire.....	6
8. Avis sur la convention de partenariat académique entre l'Université (CUFFOP) et HEC, relative au Master IRHM « International Human Resources Management ».....	7
9. Information sur la convention de coopération entre l'Université et l'Institut national de l'audiovisuel (INA).....	8

M. le Président remercie les participants pour leur présence au premier Conseil des études et de la vie étudiante de l'année universitaire 2022-2023.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022

Mme GERARDIN note une erreur en page 1 du document. En effet, sa présence est mentionnée, alors qu'elle était absente.

M. HOLEINDRE souhaite que son prénom soit corrigé, puisqu'il s'appelle Jean-Vincent, et non pas Jean.

Mme RIFQI signale que son nom est parfois mal orthographié.

M. SAÏBI observe, pour sa part, que son prénom est parfois mal orthographié.

Sous réserve de la prise en compte des demandes de modifications formulées en réunion, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022

M. le Président interroge les membres du Conseil sur les demandes de modifications.

Mme GERARDIN regrette que de nombreuses interventions formulées dans le cadre des débats sur le calendrier universitaire ne soient pas reprises dans le projet de procès-verbal.

M. le Président souligne que les procès-verbaux n'ont pas vocation à reprendre les interventions dans leur intégralité. Il s'agit de rendre compte de la substance des propos.

M. GONIAK s'étonne, de son côté, que le détail nominatif des votes ne soit pas mentionné dans le procès-verbal.

M. le Président confirme qu'en règle générale, le détail nominatif des votes n'est pas communiqué dans les procès-verbaux.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 est approuvé à la majorité (avec 3 abstentions).

3. Avis sur la création du diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain

M. le Président donne la parole à la vice-présidente du conseil.

Mme MONSÈRIÉ-BON indique que l'organisation du diplôme interuniversitaire à l'Université Paris-Panthéon-Assas résulte d'une demande du ministère de l'Éducation nationale. Le ministère souhaite en effet offrir aux enseignants du secondaire qui dispensent cette matière en classe de terminale, une formation à cette option très prisée des lycéens (les chiffres montrent, chaque année, le nombre élevé de lycéens suivant cette option). Il s'agit principalement d'enseignants de philosophie, d'histoire et de sciences économiques, qui nécessitent d'être formés plus largement au droit.

Un travail a été mené avec le ministère de l'Éducation nationale. Il existait notamment une nécessité de maillage territorial, puisque des enseignants de toute la France sont appelés à se former. C'est pourquoi l'Université Paris-Panthéon-Assas a contacté d'autres universités pour qu'elles assurent les enseignements en présentiel. Mme MONSÈRIÉ-BON précise que la formation sera dispensée en trois temps. Une partie importante de la formation aura lieu à distance, avec des cours enregistrés. Les travaux dirigés se dérouleront également à distance. Enfin, une semaine de cours en présentiel se déroulera dans les différents centres mis en place, à savoir l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Université de Nantes, l'Université de Lyon III, l'Université de Toulouse et l'Université de Strasbourg.

200 enseignants seront formés. Les départements de l'Université ont adopté ce diplôme interuniversitaire et un certain nombre de collègues ont donné leur accord pour y participer.

M. le Président remercie Mme MONSÈRIÉ-BON. L'Université Paris-Panthéon-Assas est donc l'université de référence en matière de formation des enseignants du secondaire à la matière *Droit et grands enjeux du monde contemporain*. Elle coordonne le diplôme avec les universités partenaires. L'image de l'Université Paris-Panthéon-Assas comme université de référence dans le domaine de la formation en sciences juridiques en sort renforcée. De surcroît, la constitution d'un réseau d'universités partenaires autour de l'Université Paris-Panthéon-Assas apparaît extrêmement positif. M. le Président ajoute que cet accord diplômant piloté par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur autour de la formation des enseignants du second degré dans une matière particulière constitue une première de ce type en France.

Mme RIFQI fait part de sa fierté de faire partie de l'Université choisie. Elle évoque en revanche une tension au niveau des salles disponibles. Elle souhaite savoir, à cet égard, si une augmentation des ressources est prévue.

Mme MONSÈRIÉ-BON précise que l'enseignement en présentiel aura lieu en juin ou en juillet. Les enseignements pour les enseignants du secondaire et dans les universités partenaires seront alors terminés.

Mme PELÉ se félicite de l'opportunité de former des formateurs. Elle souhaite simplement savoir si les cours sont communs ou si, au contraire, chaque université propose ses podcasts.

Mme MONSÈRIÉ-BON répond que, cette année, les ressources de l'Université Paris-Panthéon-Assas seront mobilisées. Des collègues de l'Université Paris-Panthéon-Assas ont ainsi accepté de dispenser les cours. Par la suite, d'autres collègues des autres universités pourront être associés à la démarche. Pour le moment, les partenaires auront uniquement à gérer la semaine en présentiel.

Mme ZIENTARA, en sa qualité de magistrate et d'ancien membre du Conseil national du droit, se félicite de la création de cet enseignement. Elle rappelle en particulier que, dans le rapport sur l'attractivité des études de droit, le Conseil national du droit avait préconisé la mise en place d'un tel enseignement, qui lui paraît extrêmement utile pour assurer la formation en droit et faire connaître les grands enjeux de la justice auprès des jeunes générations. Elle souhaite

simplement savoir si le programme prévoit un item sur la liberté d'expression. Elle demande également si les podcasts seront accessibles de manière large ou aux seuls enseignants inscrits.

Mme MONSÈRIÉ-BON répond que, pour le moment, il est prévu que les podcasts soient uniquement accessibles aux inscrits.

M. le Président précise que la matière s'appuie sur un manuel relatif au droit et aux grands enjeux du monde contemporain rédigé et coordonné par deux collègues, notamment le Professeur Bénédicte FAUVARQUE-COSSON. Plusieurs magistrats ont participé à sa rédaction. M. le Président rappelle également que l'ouvrage a été distribué à l'ensemble des étudiants de première année lors de la précédente rentrée solennelle. Le contenu de l'ouvrage a été en effet considéré comme un formidable outil d'ouverture pour les étudiants entamant leurs études supérieures.

Mme DE CIBON demande si l'histoire du droit pourra être étudiée de manière transversale.

Mme MONSÈRIÉ-BON confirme que les thématiques pourront aboutir à des enseignements d'histoire du droit. Elle souligne également que le programme sera susceptible d'évoluer, après un bilan de fin d'année avec les enseignants impliqués. Si l'aspect historique doit être davantage développé, des adaptations seront possibles.

L'avis sur la création du diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain est favorable à l'unanimité.

4. Avis sur des modifications d'enseignements

M. le Président donne la parole à la vice-présidente du conseil.

Mme MONSÈRIÉ-BON observe que les membres du conseil ont pu prendre connaissance des différentes modifications. A l'exception des règlements d'examens qui peuvent être modifiés en début d'année universitaire, les autres modifications s'appliqueront à la rentrée 2023. L'objectif est principalement de modifier des intitulés de matière. En outre, concernant le cursus d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, la modification apportée a pour objectif de permettre aux étudiants de master de prolonger, le cas échéant, leur stage au-delà du 30 septembre, par la signature d'une convention de stage pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

L'avis sur les modifications d'enseignements, telles qu'elles sont présentées dans le document en annexe, est favorable à l'unanimité.

5. Approbation de modifications de modalités d'examen

Les modifications de modalités d'examen, telles qu'elles sont présentées dans le document en annexe, sont approuvées à l'unanimité.

6. Avis sur le projet de renforcement de l'enseignement de l'allemand pour les doctorants de l'Ecole doctorale d'Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit (ED8)

M. le Président signale qu'un certain nombre de doctorants ont demandé, compte tenu des disciplines que regroupe leur école doctorale ED8 (histoire du droit, sociologie du droit et philosophie du droit, disciplines dans lesquelles la doctrine allemande est prégnante), à bénéficier d'une formation en langue allemande susceptible de leur permettre d'accéder à la bibliographie nécessaire au traitement de leur sujet. Dans leur très grande majorité, les étudiants en doctorat ont souhaité une formation dite de grand débutant. La plupart d'entre eux n'ont en effet jamais eu l'opportunité d'apprendre l'allemand ni au cours de leur scolarité, ni au cours de leur parcours universitaire. Le projet de formation proposé est conçu comme un cycle à deux niveaux validé par la délivrance d'un certificat attestant du niveau de compréhension écrite et parlée. La composition du cycle prévoit un groupe 1 « Initiation à l'allemand pour la recherche, objectif niveau A1-A2 du CECRL », avec 36 heures de cours magistraux, et un groupe 2 « Allemand pour la recherche : approfondissement, objectif niveau B2-C1 du CERCL », avec également 36 heures de cours magistraux.

M. le Président précise que ces cours d'allemand ne sont pas réservés aux seuls doctorants de l'école doctorale ED8. Des doctorants d'autres écoles doctorales pourront en effet bénéficier du dispositif s'ils doivent utiliser des ressources documentaires allemandes. Il ajoute enfin que ce renforcement de l'enseignement de l'allemand à l'Université Paris-Panthéon-Assas s'inscrit dans le cadre de projets d'échanges de doctorants et de collaborations scientifiques avec des universités allemandes. M. le Président évoque une excellente initiative qui répond aux besoins des doctorants.

Le projet de renforcement de l'enseignement d'allemand pour les doctorants de l'Ecole doctorale d'Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit reçoit un avis favorable à l'unanimité.

7. Approbation du dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le cadre d'un aménagement spécifique du cursus universitaire

M. le Président rappelle que, sur le fondement du décret n°2017-962 du 10 mai 2017, la commission formation et vie universitaire du Conseil académique avait approuvé le format du dossier de candidature pour l'engagement étudiant en octobre 2021. Dans le dossier, figurait la mention selon laquelle était reconnu l'engagement déjà valorisé et noté les années précédentes. Or les conseils d'UFR compétents ont fait valoir que les dispositions correspondantes étaient difficiles à mettre en œuvre et nécessitaient une clarification. C'est pourquoi une nouvelle rédaction est proposée pour 2022-2023 : « *La poursuite de missions liées à un engagement déjà reconnu les années précédentes peut de nouveau être prise en compte et donner lieu à un aménagement de cursus pour l'année en cours. Le bénéfice n'est toutefois pas automatique et la demande doit être renouvelée suivant la procédure de candidature classique.* »

Le dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le cadre d'un aménagement spécifique du cursus universitaire est approuvé à l'unanimité.

8. Avis sur la convention de partenariat académique entre l'Université (CIFFOP) et HEC, relative au Master IRHM « International Human Resources Management »

M. le Président rappelle que la convention de partenariat existe depuis un certain nombre d'années pour la formation de managers internationaux en ressources humaines de haut niveau. Dans le cadre de la convention, le CIFFOP accueille chaque année, dans ses locaux, des étudiants de HEC Paris dans le Master 2 *International Human Resources Management*, enseigné entièrement en anglais.

Pour le CIFFOP, cette coopération s'inscrit dans une stratégie de développement de partenariats académiques avec des établissements de niveau international. Pour HEC Paris, cette coopération permet d'enrichir l'offre de majeures et de doubles diplômes proposés à ses étudiants de M2 avec un partenaire de premier plan dans le domaine du management international des ressources humaines.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de coopération entre les parties pour que des étudiants de HEC Paris suivent le cursus au sein du CIFFOP et puissent obtenir le diplôme de chacun des deux établissements. La convention précise enfin les conditions financières pour la mise en œuvre du cursus.

M. le Président ajoute que les conditions financières du partenariat figurent dans la convention. Les étudiants de HEC Paris admis dans le cursus paient auprès de HEC Paris les droits de scolarité de leur année de M2 tels que prévus par le contrat financier signé à leur admission. Les étudiants de HEC Paris devront également déboursier les frais d'inscription universitaire à l'Université Paris-Panthéon-Assas. HEC Paris reversera à l'Université Paris-Panthéon-Assas un montant forfaitaire de 2 000 euros pour l'année académique 2022-2023 pour chacun des étudiants inscrits au cursus du CIFFOP.

Mme RIFQI comprend l'intérêt de la coopération pour HEC Paris. Elle s'interroge en revanche sur l'intérêt pour l'Université Paris-Panthéon-Assas. Elle note en particulier que l'ensemble des cours sont dispensés par l'Université Paris-Panthéon-Assas. Les enseignants sont originaires de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Quelle est la contribution de HEC, hormis le montant forfaitaire de 2 000 euros versé pour l'année académique 2022-2023 pour chacun des étudiants inscrits au cursus du CIFFOP.

M. le Président précise que l'intérêt pour l'Université Paris-Panthéon-Assas est double. Il mentionne, en premier lieu, une diversification du public accueilli au sein du Master 2 *International Human Resources Management*. Il s'agit en effet d'un diplôme de haut niveau intégralement en anglais. Le second intérêt consiste à nouer un partenariat avec HEC, qui est un établissement de très haut niveau et à forte notoriété nationale et internationale. Ces deux motifs, au-delà de l'aspect financier, apparaissent suffisants pour justifier le partenariat. Le CIFFOP, en l'occurrence, bénéficie d'un accord de partenariat qui semble relativement équilibré entre coûts et avantages.

M. SAÏBI demande, en premier lieu, si les étudiants d'Assas peuvent s'inscrire au diplôme. Dans ce cas, que paient-ils ?

M. le Président confirme que les étudiants d'Assas peuvent accéder au diplôme. Les étudiants d'Assas en formation initiale paient un droit d'inscription classique.

Mme PELÉ évoque un fonctionnement identique à celui mis en œuvre lors d'échanges avec des universités étrangères.

L'avis sur la convention de partenariat académique entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (CIFFOP) et HEC, relative au Master IRHM « International Human Resources Management » est favorable à l'unanimité.

9. Information sur la convention de coopération entre l'Université et l'Institut national de l'audiovisuel (INA)

M. le Président présente cette convention extrêmement importante appelée à lier l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'établissement public à caractère industriel et commercial qu'est l'INA, qui intervient dans le domaine de la conservation et de la recherche sur la mémoire audiovisuelle de la France. A l'initiative du département d'information et de communication de l'Université, des discussions ont été entamées avec l'INA à la fin de l'année 2021, au moment où la création de l'établissement public expérimental et les statuts étaient presque finalisés. L'INA s'est alors montré extrêmement intéressé par une place d'établissement-composante de l'Université à terme.

L'Université Paris-Panthéon-Assas y a vu immédiatement un double avantage. En premier lieu, l'INA est un établissement public à forte notoriété nationale et internationale, possédant une richesse documentaire considérable capable de bénéficier aux enseignants-chercheurs et aux étudiants, avec des centres de recherche travaillant dans le domaine des médias. De surcroît, un certain nombre de formations dans le domaine du numérique, de l'audiovisuel et des médias sont susceptibles d'enrichir l'offre de formation de l'Université Paris-Panthéon-Assas. En outre, l'entrée éventuelle de l'INA dans l'établissement comme établissement-composante s'inscrirait totalement dans la stratégie consistant à faire émerger un pôle médias, numérique et communication puissant et de référence au sein de l'Université. Un des objectifs visés par la création de l'établissement public expérimental consiste en effet notamment à faire de l'Université Paris-Panthéon-Assas une université de référence dans le domaine de l'information, du numérique et des médias.

Néanmoins, les discussions avec l'INA sont intervenues à une période peu favorable, puisque la création de l'établissement public expérimental était presque finalisée. Les statuts avaient été validés par les différents départements et par le conseil d'administration de l'Université. Surtout, compte tenu de la taille de l'INA, M. le Président n'a pas souhaité que l'INA devienne établissement-composante de l'Université sans que ne s'ouvre une phase d'expérimentation dans un cadre conventionnel sur la possibilité de mener éventuellement des projets communs prospères. L'INA ne devient donc pas établissement-composante du seul fait de la convention. Il s'agit simplement d'ouvrir une phase de test, conventionnelle, dans le cadre d'une

coopération renforcée avec l'INA. La perspective reste néanmoins claire. L'objectif est que l'INA devienne, à terme, établissement-composante de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Pour autant, l'intégration de l'INA comme établissement-composante à l'issue de l'expérimentation ne sera pas automatique. Les statuts et le Code de l'Éducation, en particulier, devront s'appliquer. L'Université se donne la possibilité de refuser l'intégration si le test n'est pas fructueux. En outre, l'intégration de l'INA ne pourra intervenir qu'à l'issue de la phase d'expérimentation que connaît elle-même l'Université Paris-Panthéon-Assas, c'est-à-dire au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2025.

M. le Président insiste sur le fait que la convention a été longuement négociée. Elle a aujourd'hui une signification claire. Elle sera soumise, pour information, au prochain conseil de la recherche, et pour approbation, au conseil d'administration du mercredi suivant. M. le Président ouvre la discussion.

M. ICARD se fait le relais de ses collègues du département de droit privé. Il observe que l'INA n'est pas un établissement d'enseignement supérieur. Il comprend qu'un partenariat puisse être conclu avec un tel établissement. En revanche, il peine à envisager que l'INA puisse devenir établissement-composante de l'Université, qui est majoritairement un établissement d'enseignement et de recherche.

M. le Président rapporte que l'INA possède aujourd'hui deux centres de recherche reconnus comme tels, avec des enseignants-chercheurs et des formations de l'enseignement supérieur (BTS et Masters). La proposition initiale de l'INA était de créer une filiale dédiée (INA Formations) dans laquelle il aurait placé l'ensemble de ses formations. Cette filiale serait devenue établissement-composante de l'Université. M. le Président a refusé cette option. L'INA dans son ensemble possède en effet la notoriété internationale qui intéresse l'Université Paris-Panthéon-Assas, ainsi que le fonds documentaire et les archives audiovisuelles qui pourraient être utiles à l'Université.

Dès lors, la question peut se poser de savoir si une université a vocation à recevoir comme établissement-composante un établissement public comme l'INA. M. le Président le pense, pour au moins deux raisons. En premier lieu, l'INA ne serait pas fondu dans l'Université. Il conserverait sa personnalité morale, et donc son autonomie et ses activités. L'ensemble des activités de l'INA, en l'occurrence, ne deviendraient pas des activités universitaires. M. le Président évoque l'opportunité pour l'Université Paris-Panthéon-Assas d'une part de s'adosser à un établissement fort sur une série d'activités qui ne sont pas nécessairement directement en lien avec ses activités propres, d'autre part d'entretenir des relations plus étroites sur ses champs propres, à savoir la recherche et la formation. La seconde raison réside dans la volonté de l'Université de créer un pôle universitaire de premier plan dans le domaine des médias, du numérique, de l'information et de la communication. L'Université, en l'occurrence, a besoin de nourrir ce pôle d'activités qui ne sont pas universitaires.

M. ICARD s'étonne que l'INA ait déjà noué des partenariats avec plusieurs autres universités. Il s'interroge sur le devenir des conventions de partenariat signées par l'INA avec Paris I et Paris III si l'INA devenait établissement-composante de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président précise qu'il ne sera pas demandé à l'INA d'abandonner ces partenariats. L'Université Paris-Panthéon-Assas n'a en effet pas vocation à une quelconque exclusivité. Elle entretient elle-même des conventions avec des universités ou des écoles qui ne sont pas des établissements-composantes. Des difficultés pourraient en revanche apparaître si les conventions remettaient en cause la cohérence de l'établissement public expérimental. Ce type de questions justifient l'ouverture d'une phase test avec l'INA, qui durera 2 ans (l'Université Paris-Panthéon-Assas décidera du moment opportun pour faire entrer l'INA, le cas échéant, comme établissement-composante).

M. COCATRE-ZILGIEN, en sa qualité d'historien, souligne les importantes recherches à réaliser dans les archives de l'INA sur l'évolution du vocabulaire politique. Une intégration de l'INA comme établissement-composante ouvrirait par conséquent des perspectives pour la rédaction de mémoires et de thèses pendant plusieurs années.

M. le Président confirme. Il précise que ce point a été envisagé dans le cadre de la discussion.

La séance est levée à 15 heures 30.



Le Président
Stéphane BRACONNIER